

AFFAIRE N°27/3 - Acquisition du terrain des Cts DAMOUR-PAUS situé ruelle Routier, nécessaire à la réalisation du Boulevard de ceinture sud.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 4 août 1977, autorisation m'avait été donnée de faire l'acquisition du terrain bâti appartenant aux Cts DAMOUR-PAUS, sis 7, ruelle Routier, cadastré section AT N°11 de 250 m² pour le prix de 56 000 Francs.

Cependant, lors de la rédaction de l'acte, Madame PAUS (ex-épouse DAMOUR) n'étant pas d'accord sur le prix proposé, la SEDRE, chargé de cette acquisition pour le compte de la commune a du reprendre les négociations.

Une nouvelle estimation des Domaines fut demandée (la dernière datant de plus de plus de deux ans n'était plus valable). La valeur fixée par lesdits Services a été portée à 63 000 Francs.

Les propriétaires, contacté sur cette nouvelle base donnent leur accord.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à faire l'acquisition du terrain des Cts DAMOUR-PAUS, nécessaire à la réalisation du Boulevard de ceinture sud, pour le prix de 63 000 Francs et à verser au notaire rédacteur de l'acte des honoraires correspondants.

La dépense totale sera imputée au chapitre 901 - article 210 du budget communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Un ADOPTE A L'UNANIMITE.
Saint Denis, le 5 juillet 1977
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Patrice MAGNIER
Copie certifiée conforme
Directeur des Finances
Des Collectivités Locales
Le chef de Bureau délégué
J. LACOSTE